

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	36
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	36	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Frédéric BESSET, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C001

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 à L. 1414-4, ainsi que l'article D.1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n°24C187 validant les modalités de dépôt des listes d'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élire une nouvelle CAO, plusieurs membres de la CAO élus le 12 juillet 2020 étant désormais empêchés,

A la demande du Président, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner membres de la commission d'appel d'offres, les conseillers communautaires suivants :
 - En qualité de membres titulaires :
Monsieur GALLIEGUE
Monsieur RUFFAULT
Monsieur DARDENNE
Monsieur BEGHIN
Monsieur BLARY
 - En qualité de membres suppléants :
Monsieur BOSINO
Madame LEFEVRE
Monsieur ROSIER
Madame ROSE MASSEIN
Monsieur BESSET

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 13/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C002

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions du Conseil municipal applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1,

Vu la délibération n°20C078 du 5 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire,

Vu la délibération n°20C110 du 12 juillet 2020 désignant les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire a créé des commissions « permanentes » chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Considérant que la commission 2 « ECONOMIE » étudie les sujets relatifs au développement économique et à l'emploi du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier la composition de la commission 2 « ECONOMIE ET EMPLOI » comme suit :
 - M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Frédéric BESSET, M. Jean-François DARDENNE, M. Didier ROSIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Fabrice MARTIN, M. Johann LUCAS, **M. Gérald FACCHINI** (remplace Monsieur SERTAIN), M. Jean-Pierre BOSINO, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Badia ZRARI, **M. Olivier CARRE** (remplace Monsieur ROBERTI), Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, **M. Pierre BEGHIN** (remplace Monsieur ROBERT).

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C003

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ACSO AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE L'ADTO-SAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* »,

Vu l'article L.1524-5 du CGCT,

Vu la délibération 20C103 du 12 juillet 2020 désignant les élus représentant l'Agglomération Creil Sud Oise au sein de la société d'aménagement de l'Oise,

Vu la délibération n°24C186 du 12 décembre 2024 désignant Monsieur Didier CARON délégué titulaire à la société d'aménagement de l'Oise,

Considérant le décès de Monsieur Hervé ROBERTI, conseiller communautaire de la commune de Nogent sur Oise,

Considérant que l'ACSO est actionnaire de l'ADTO-SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO-SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes),

Considérant que l'ADTO-SAO a demandé la modification de la délibération n°24C186, cette dernière n'étant pas assez précise,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Monsieur Didier CARON pour représenter la collectivité aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur Rémy RUFFAULT est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Monsieur Didier CARON pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Monsieur Rémy RUFFAULT est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C004

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

MISE A JOUR DES STATUTS DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'ACSO en date du 19 décembre 2018 et son annexe intitulé « AGGLOMERATION CREIL SUD OISE STATUTS »,

Vu la délibération n°22C044 du 17 mars 2022 proposant la prise en charge par l'ACSO des groupements de commandes pour le compte de ses communes membres,

Vu la délibération n°24C070 du 28 mars 2024 proposant le transfert de la compétence « PILOTAGE ET GESTION DE CARREFOUR DE FEMMES »,

Vu la délibération n°24C130 du 25 septembre 2024 proposant le transfert de la compétence « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELEMENT OU LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »,

Considérant que des transferts de compétences entre l'ACSO et ses communes membres ont été décidés depuis l'approbation des statuts en date du 19 décembre 2018 sans que ne soit modifiée l'annexe « AGGLOMERATION CREIL SUD OISE STATUTS »,

Considérant qu'il s'avère désormais nécessaire de mettre à jour l'annexe « AGGLOMERATION CREIL SUD OISE STATUTS » afin d'y intégrer les récents transferts de compétences et plus généralement d'actualiser les statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le projet de mise à jour des statuts de l'ACSO prenant en compte les récents transferts de compétences et actualisant le document.
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent et à transmettre le projet de statuts au préfet afin qu'il les entérine.



Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C005

RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE AU SE60

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 08 Novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n)2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Considérant que :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz
- Pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- Depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- Depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement. La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins l'ACSO et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de de l'EPCI et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donner mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C006**RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DE L'UNSS DE L'OISE ET D'AMIENS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation,

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry.

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens utilisent le Gymnase de Marie Curie depuis des années pour des manifestations scolaires récurrentes.

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens ont commencé les manifestations au mois de décembre avec une convention moyennant une participation financière selon la délibération sur la tarification.

	UNSS D'AMIENS	UNSS DISTRIC DE L'OISE
Date de la demande	20/12/2024	19/12/2024
Nombre de manif	1	4
Nombre de participants	190 personnes par manifestation	100 et 200 personnes par manifestations
Dates	18/12/2024	04/12/2024 - 15/01/2025 - 22/01/2025 - 05/03/2025

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens ont manifesté leur volonté de pouvoir utiliser la salle d'athlétisme pour des manifestations à titre gratuit par manque de moyens sans quoi ils ne pourront plus assurer ces manifestations.

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens ne prennent pas de créneaux supplémentaires puisqu'ils cohabitent avec un professeur de Marie Curie, en cohésion de groupe pour des scolaires.

Considérant que cette proposition déroge au à la convention qu'ils ont signé ainsi qu'à la tarification du Gymnase Marie Curie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens à occuper ponctuellement le Gymnase Marie Curie, à titre gratuit sur l'année 2024 et 2025, avec effet rétroactif, aux dates suivantes :

	UNSS D'AMIENS	UNSS DISTRICT DE L'OISE
Date de la demande	20/12/2024	19/12/2024
Nombre de manif	1	4
Nombre de participants	190 personnes par manifestation	100 et 200 personnes par manifestations
Dates	18/12/2024	04/12/2024 - 15/01/2025 - 22/01/2025 - 05/03/2025

- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	38	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C007

RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU STADE MARIE CURIE AUPRES DU SDIS 60 POUR DES EXERCICES SIMULATIONS D'INTERVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation.

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry.

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Nogent Sur Oise (SDIS) a manifesté sa volonté de pouvoir utiliser le Complexe Marie Curie afin d'organiser ponctuellement des simulations d'intervention au complexe Marie-Curie.

Considérant que ce motif justifie la mise à disposition par l'ACSO, à titre gratuit auprès du SDIS, des locaux dans leur état actuel, selon leur besoin ainsi que les matériels disponibles pour l'exercice exclusif de leur simulation d'intervention.

Considérant qu'une convention sera signée entre le SDIS et l'ACSO pour formaliser cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Nogent Sur Oise (SDIS) à occuper ponctuellement le complexe Marie-Curie pour des simulations d'intervention, à titre gratuit.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SDIS, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 11/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C008

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

EXTENSION DU PARC ALATA (ALATA 6) - REPONSE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL "PER"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB),

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi « ZAN »,

Vu la délibération n°2024.0152 du Conseil Régional des Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2024, portant sur l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Considérant que la loi du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience », dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question de la gestion économe de l'espace et de la trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Considérant que la loi du 20 juillet 2023, dite loi « ZAN », a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces pour des projets d'envergure régionale, dits « PER »,

Considérant que le SRADDET adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil Régional des Hauts-de-France prévoit, dans la règle générale n°14, qu'au titre de la solidarité régionale, il est réservé 18 % de l'enveloppe régionale disponible pour la réalisation de PER, soit 1 335 ha pour la période 2021-2031,

Considérant que cette même règle générale n°14 prévoit que la sélection des PER se fera par un appel à projets régional, et que sont notamment visés les projets de développement économique d'envergure régionale,

Considérant qu'il appartient aux territoires de se saisir de cet outil en priorisant les projets à l'échelle de chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que les projets soumis à l'appel à projets doivent être présentés par la structure porteuse du SCoT,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a confié au SMBCVB l'élaboration du SCoT,

Considérant que le SRADDET classe le pôle urbain de Creil parmi les pôles urbains d'envergure régionale,

Considérant que le projet d'extension du parc Alata sur la commune de Creil, dit « Alata 6 », constitue un projet majeur de développement économique pour le territoire, avec l'aménagement à venir de 42 hectares pour l'implantation d'activités économiques,

Considérant qu'avec cette extension, le parc Alata renforcera sa position de pôle économique majeur du Sud de l'Oise, en bordure de la RD1330 (intégrée dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)),

Considérant que sur ces 42 hectares de projet, une trentaine d'hectares sont comptabilisés comme des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), donc faisant l'objet d'une artificialisation,

Considérant que, de par l'intérêt majeur du projet et son impact en termes d'artificialisation, il est stratégique pour le territoire qu'il soit retenu parmi les PER,

Considérant que l'appel à projets « PER » a été ouvert le 25 novembre 2024 et sera clôturé le 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises à présenter le projet d'extension du parc Alata « Alata 6 » à l'appel à projets « PER » de la Région Hauts-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C009

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

CONVENTION DE GESTION EN FLUX 2024-2026 - 1001 VIES HABITAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 garantissant le prêt souscrit par le Logement Francilien pour une opération de 46 logements rue Sémaphore à Nogent-sur-Oise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de gestion en flux entre 1001 Vies Habitat et l'Agglomération Creil Sud Oise sur la période 2024-2026
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer ladite convention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Loubina FAZAL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C010

RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA

HABITAT INDIGNE - LOI ALUR - RENOUELEMENT DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA CAF

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de signature, au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise, de toute convention et avenant sans incidence financière se rapportant à l'exercice d'une compétence de l'Agglomération,

Vu le décret modifié du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 92 et 93,

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 fixant les conditions d'habilitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4,

Vu la convention de partenariat d'échange de données « Permis de louer », entre la Caisse d'Allocation familiales de l'Oise (CAF) et la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) signée le 14 juin 2022,

Vu la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location signée le 14 juin 2022,

Vu le décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Vu la loi « Habitat dégradé » du 9 avril 2024,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que l'instruction des dossiers relatifs aux demandes de permis de louer déposées par les propriétaires, ainsi que l'application des amendes administratives prévues en cas de non-respect de ces dispositifs, relèvent désormais de la compétence de l'ACSO,

Considérant que l'analyse par l'ACSO des données relatives aux demandeurs de l'allocation logement fournies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la convention signée le 14 juin 2022 a permis de cartographier plusieurs infractions auxdits dispositifs,

Considérant que, outre la gestion du permis de louer, le service commun habitat indigne (SCHI) peut proposer aux élus des communes adhérentes la mise en place de la procédure visant à la consignation de l'allocation logement, en cas de constatation de non-conformités dans un logement,

Considérant que l'application de cette consignation est réalisée sur la base d'un rapport circonstancié, lequel doit être dressé par des agents habilités par la CAF,

Considérant l'importance de reconduire le partenariat avec la CAF afin de poursuivre efficacement la politique de lutte contre l'habitat indigne, notamment par le renouvellement des conventions visant à :

- Permettre l'identification des infractions au permis de louer,
- Habilitier les agents du SCHI à évaluer la décence des logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le président de l'ACSO à renouveler ce partenariat en signant :
 - la convention de partenariat d'échange de données « PERMIS DE LOUER » entre la CAF de l'Oise et l'ACSO,
 - la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public entre la CAF et l'ACSO pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	38	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C011

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et l'article L5217-10-4 prévoyant la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Vu les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, présentant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire,

Considérant que, dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations relatives à la structure des dépenses et des effectifs. Conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces éléments ont trait notamment à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter les termes du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération et d'acter de la tenue d'un débat sur celui-ci ;
- De prendre acte des premiers éléments de la réalisation budgétaire 2024 ;
- De reconduire les taux de fiscalité votés en 2024 et ainsi, de stabiliser les ressources prévisionnelles de l'Agglomération ;
- De poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte incertain et malgré des hausses incontournables (assurances, masse salariale...) qui malmènent les trajectoires du PFF ;
- D'approuver les priorités en investissement et leur financement, reposant sur un recours limité à l'emprunt et un équilibre recherché par un financement public accru, telles que présentées dans la PPI jointe au présent rapport ;
- De se fixer pour objectif d'atteindre un coefficient d'intégration fiscale de minimum 0.35 soit par le biais de la transformation des attributions de compensation en dotation de solidarité communautaire dès 2025 ou soit par le transfert de compétences.

Concernant la voie du transfert de compétences, l'objectif est fixé d'établir un projet et une feuille de route opérationnelle (modalités juridiques, administratives et financières, calendrier) présentés au dernier Conseil Communautaire de l'année 2025, et qui sera soumis ensuite à l'approbation des nouveaux conseils municipaux élus en mars 2026, pour une mise en œuvre avant la fin du 1^{er} semestre 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 14/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C012

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de DSP réunie le 08 janvier 2024,

Considérant qu'en 2018, l'ACSO a lancé une procédure de mise en concurrence afin de déléguer le service public des transports urbains et qu'à l'issue de celle-ci, RATP Développement a été désignée attributaire par l'ACSO,

Considérant que le contrat de délégation de service public a été signé le 23 juillet 2019 et que conformément à l'article 7 du contrat, la société RD Creil lui a été substituée.

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021.

Considérant que par avenant n° 2, les Parties ont décidé d'ajouter un véhicule supplémentaire afin de compléter la desserte du service de transport à la demande pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et que ce service a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par avenant n° 3.

Considérant que les Parties souhaitent prolonger à nouveau le service.

Considérant que par avenants n° 2 et 4, les Parties ont mis en place des transports scolaires supplémentaires (ci-après les « Navettes scolaires supplémentaires ») afin de desservir d'une part le hameau du Plessis-Pommeraye (article 15 de l'avenant n° 2) et d'autre part pour tenir compte des travaux de rénovation de l'école Vaillant sur la ville de Creil (art. 2 de l'avenant n° 4).

Considérant que les modalités de paiement et de révision des prix relatifs à ces navettes n'ont toutefois pas été suffisamment précisées.

Considérant par ailleurs que plusieurs biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ont fait l'objet de remplacement par le Délégitaire, le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte les conséquences financières de ces remplacements.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu du présent avenant pour acter des modifications au contrat de DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant n°5 à la DSP Mobilités ACSO/RD Creil et les modifications précitées :
 - *Moyens nécessaires à l'exploitation avec le maintien de la navette Vaillant/Somasco, la mise à jour de 3 biens et la prise en charge par le délégataire des surcoûts relatifs à la mise en place du B100,*
 - *Offre commerciale avec l'intégration du pass annuel dans la grille tarifaire AXO et les précisions concernant les conditions d'accès, l'actualisation de la tarification du service vélo avec les vélos cargo et l'adaptation es horaires de l'agence commerciale AXO,*
 - *Diverses avec les prestations de maintenance assurées par le délégataire et la baisse des surcoûts liés à l'implantation du SISMO2.*
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 et tout document afférant.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C013

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

DIAGNOSTIC TAD (TRANSPORT A LA DEMANDE) - BILAN - OPTIMISATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la société RD Creil, signé le 23 juillet 2019.

Vu l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 22 octobre 2021, ajoutant un véhicule supplémentaire pour la desserte du TAD,

Vu l'avenant 3 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 20 décembre 2022, ajoutant 2 nouveaux arrêts sur la desserte d'AXO+1 et AXO+3,

Vu l'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 29 novembre 2023, mettant à jour le règlement de service TAD,

Considérant les 4 services actuels de TAD circulant sur le territoire, AXO+1, AXO+2, AXO+3 la journée et AXO+4 la nuit,

Considérant l'augmentation continue du nombre de passagers et le nombre de kilomètres effectués,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier la priorité de la réservation en privilégiant le groupage,
- D'augmenter la flexibilité à 15 min pour l'ensemble des services afin de pouvoir grouper plusieurs usagers, les horaires pourront être décalés jusqu'à 15 min voire 20 min,
- D'autoriser les départs de véhicules toutes les 20 minutes par commune (sous réserve de possibilité technique),
- D'accepter la réalisation de ces modifications progressivement sur une période de 6 mois,
- D'acter le suivi de l'évolution des services, avec Oise Mobilité, afin de pouvoir, le cas échéant, alléger les modifications.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C014

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

REFERENTIEL QUALITE - MISE A JOUR

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé le 22 octobre 2021 et l'avenant 4 au contrat de DSP, signé le 29/11/2023, mettant notamment à jour le référentiel qualité de service,

Considérant le but d'améliorer la qualité de service du réseau AXO en 2025, l'ACSO souhaite intensifier les contrôles contradictoires réalisés avec RD Creil.

Considérant que l'un des principaux objectifs pour les contrôles contradictoires en 2025 est de contrôler l'ensemble des lignes du réseau en intégrant les lignes exploitées par CFTM.

Considérant le souhait pour 2025 de l'ACSO de réaliser des contrôles au dépôt et en ligne ponctuellement, de contrôler toutes les rampes du parc de véhicules deux fois par an et de contrôler les rampes des bus CFTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter les modifications dans le référentiel qualité de service des transports urbains collectifs telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C015

RAPPORTEUR : Mme Sophie DHOURY-LEHNER

RAPPORT ANNUEL 2024 : SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités prévoyant que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération 24C101 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024 actant la poursuite du développement du schéma pour le mandat 2020-2026,

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération Creil Sud Oise de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres en mutualisant 18 domaines d'activités,

Considérant que le schéma intercommunal de mutualisation des services est un document évolutif, mis à jour annuellement et suivi par la Conférence des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de Mairie,

Considérant qu'en 2024, 15 domaines d'activités (développement d'un plan de formation intercommunal, mise en œuvre d'une médecine préventive commune, déploiement des fonctions supports informatique et téléphonie, entretien de la voirie intercommunale, instruction des autorisations d'urbanisme, lutte contre l'habitat indigne, développement d'un système d'information géographique communautaire, création d'une mission de recherche de financements, développement de la fonction conseil et veille juridique, gestion des archives, développement de la lecture publique, travail en commun des écoles de musique, mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services, plan intercommunal de sauvegarde et accompagnement et soutien aux communes membres) sont inscrits au schéma,

Considérant que 10 d'entre eux ont fait l'objet d'avancées en 2024 et que des perspectives d'évolution pour 12 domaines sont d'ores et déjà identifiées pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport annuel présentant l'avancement du schéma intercommunal de mutualisation des services en 2024.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 11/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C016

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

GARE CŒUR D'AGGLO - RACCORDEMENT A LA RD200 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 197 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13, articles L. 1311-9 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1 et L 1212-1,

Vu le Plan guide élaboré par l'agence d'architectes Nicolas Michelin et Associés (ANMA) du projet Gare Cœur d'Agglo,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montataire,

Vu le courrier de l'ACSO en date du 2 janvier 2025 adressé à Madame MARCHAL Séverine pour valoir offre d'acquisition de la partie arrière de sa propriété,

Vu le plan d'état des lieux avec projet de division, établi par géomètre en janvier 2025, en vue de la division de la parcelle AY-815 en deux lots :

- lot « A » de 508 mètres carrés à acquérir par l'ACSO (partie arrière)
- lot « B » de 354 mètres carré, avec la maison d'habitation, à conserver par Madame MARCHAL,

Vu l'accord de Madame MARCHAL Séverine par courriel en date du 13 janvier 2025 pour la cession à l'ACSO de la partie arrière de sa propriété aux conditions proposées par l'ACSO,

Considérant que dans le cadre du projet « Gare Cœur d'Agglo », illustré notamment dans le Plan guide établi par ANMA, l'ACSO a prévu l'aménagement de nouvelles voiries, notamment une nouvelle voie de raccordement entre la Route départementale 200 et la rue Louis Blanc, et que ce projet fait l'objet d'un Emplacement Réservé (N°5) dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Montataire depuis 2014,

Considérant que l'ACSO procède depuis quelques années à des acquisitions foncières en vue de ce projet de voirie, mais qu'il reste quelques portions sur lesquelles la collectivité n'a pas encore la maîtrise foncière,

Considérant que Madame MARCHAL est propriétaire du 197 rue Louis Blanc à Montataire, correspondant à l'actuelle parcelle AY-815, d'une superficie de 858 m² environ au cadastre de 2024, soit un terrain de forme très allongée comportant une maison d'habitation côté rue Louis Blanc, ainsi qu'un jardin qui est traversé par l'emprise du projet,

Considérant que l'ACSO a mené, avec l'appui d'un cabinet d'expertise foncière, des négociations avec Madame Séverine MARCHAL, en vue de l'acquisition amiable de la partie arrière de sa propriété,

Considérant que Madame Séverine MARCHAL a accepté de céder à l'ACSO une partie de son terrain, celui identifié comme nécessaire au projet de voirie ainsi qu'un reliquat de terrain correspondant au fond de son jardin, et que les conditions de l'accord prévoient :

Un prix de terrain à 60€/m² soit 30 480 € (pour 508 m²) ;

Une indemnité de dépréciation (pour la maison restante) estimée à 31 050 €, en sus du prix du terrain ;

La prise en charge par l'ACSO du déplacement (ou/et) remplacement de la piscine hors-sol sur la partie de terrain qui restera appartenir à Mme MARCHAL, ainsi que dans un second temps la réalisation d'une clôture en limite des futures emprises publiques,

Considérant que les collectivités peuvent procéder à des acquisitions amiables sans recourir à un avis domanial, dès lors que le montant est au-dessous du seuil de 180 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'acquisition auprès de Madame Séverine MARCHAL de la partie arrière de sa propriété sise 197 rue Louis Blanc à Montataire, cadastrée AY-815p , pour une partie d'une superficie de 508 mètres carrés environ, au prix de 30 480 euros, d'y adjoindre une indemnité destinée à compenser la perte de jardin, pour un montant de 31 050 euros, soit 61 530 euros au total, avec la prise en charge du déplacement (ou/et remplacement) de la piscine hors-sol de la vendeuse, ainsi que la réalisation future d'une clôture en limite des parties destinées aux emprises publiques,
- De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par l'ACSO en tant qu'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C017

RAPPORTEUR : Mme Sophie DHOURY-LEHNER

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1- La lutte contre le changement climatique ;
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5- La transition vers une économie circulaire.

Considérant que le rapport doit prendre en compte aussi :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Considérant que les bilans précités comportent une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité avec la focale Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le rapport relatif au bilan "développement durable" de l'année 2024.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C018

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ROSE MASSEIN

REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.22224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la compétence de la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Vu l'article L.2224-14 DU CGCT portant sur la prise en charge des déchets assimilés par les collectivités,

Vu l'article L.2333-78 du CGCT portant sur les modalités d'instauration de la redevance spéciale pour le financement de la gestion des déchets assimilés,

Vu la loi de finances de 2015 portant sur le caractère facultatif de la redevance spéciale pour le financement de la gestion des déchets assimilés par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.541-2 du code de l'environnement portant sur le principe du pollueur payeur,

Vu l'article L.2224-13 du CGCT portant sur la responsabilité des Collectivités territoriales en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-14 du CGCT portant sur le champ d'application de la redevance spéciale et les déchets assimilés,

Vu la délibération n°23C154 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative aux dispositions de la redevance spéciale pour 2024,

Vu la délibération n°24C181 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 relative aux dispositions de la redevance spéciale pour 2025,

Considérant que la redevance spéciale est un mécanisme de financement qui permet aux collectivités territoriales de financer la gestion des déchets ménagers assimilés. Elle est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers.

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif qui permet la mise en application du principe du pollueur-payeur au niveau local, en permettant que le coût de la gestion des déchets des activités économiques ne soit pas supporté par les ménages,

Considérant que la redevance spéciale est définie, structurée et gérée par la collectivité territoriale qui a la compétence de gestion des déchets,

Considérant que la redevance spéciale est applicable à toutes activités économiques productrices de déchets ménagers assimilés pris en charge par le service public de gestion des déchets,

Considérant que ces collectivités publiques relevant du bloc communal gèrent pour partie la collecte des déchets au titre de l'exercice de leur compétence « propreté »,

Considérant qu'elles mettent en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour exercer cette compétence,

Considérant la politique locale en matière de gestion des déchets et les actions menées par ces administrations d'Etat et ces collectivités locales afin de réduire leur volume de déchets et permettre au maximum leur valorisation,

Considérant que les associations reconnues d'utilité publique sont des organisations à but non lucratif reconnues par les pouvoirs publics pour leur action d'intérêt général, ce qui peut leur ouvrir droit à certains avantages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'exonérer de la redevance spéciale :
 - les communes et leurs établissements publics
 - les associations reconnues d'utilité publique,
 - les administrations publiques.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C019

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE RANDONNEES ENCADREES A ETABLIR AVEC L'ARNV

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence tourisme, l'ACSO soutient le tourisme de randonnée par la création, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée et des itinéraires fluvestres, ainsi que par la pose de signalétique informative et directionnelle.

Considérant que pour ce faire, elle travaille en concertation avec les communes de l'ACSO ou hors ACSO, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60) et les associations locales telles que l'Association de Randonnée Nogentaise Villersoise (A.R.N.V).

Considérant que la signalétique informative et directionnelle complétée du balisage permet d'assurer le guidage des promeneurs sur les parcours et la découverte des atouts du territoire en parfaite autonomie.

Considérant toutefois que dans le cadre des opérations de refonte et de création de la nouvelle signalétique, l'ACSO souhaite s'adjoindre le concours de l'A.R.N.V pour assurer la promotion et la découverte en groupe des itinéraires nouvellement équipés, ce qui nécessite d'établir une convention pour prévoir les modalités d'organisation et le coût d'intervention de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la teneur de la convention relative aux parcours de randonnée de l'ACSO pour l'organisation de randonnées encadrées à établir avec l'Association de Randonnée Nogentaise Villersoise (A.R.N.V) au titre de l'année 2025 et renouvelable jusqu'à trois fois, c'est-à-dire jusqu'en 2028, sur reconduction expresse notifiée par l'ACSO.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative aux parcours de randonnée de l'ACSO pour l'organisation de randonnées encadrées à établir avec l'Association de Randonnée Nogentaise Villersoise (A.R.N.V).

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 6 février 2025

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	37	- CONTRE :	0
- de Représentés :	2	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Bérénice TALL, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Michel DUPLESSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Johann LUCAS, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 25C020

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE ' LA VALLEE DE L'OISE ET DE LA PIERRE '

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 entérinant le Contrat de Rayonnement Touristique,

Considérant qu'en 2019, les Offices de Tourisme de l'ACSO et de la CCPOH ont répondu à l'AMI lancé par la Région Hauts-de-France pour créer un espace de rayonnement touristique puis élaborer, avec les services tourisme de l'ACSO et de la CCPOH, un Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) pour la période 2021-2022 avec la création de la destination « Vallée de l'Oise et de la Pierre ».

Considérant que, pour la période 2024 – 2027, la Région Hauts-de-France et Hauts-de-France Tourisme proposent une 2^{ème} génération de contrat : le Contrat de Destination Touristique.

Considérant que, forts de leurs marqueurs identitaires communs (l'eau, la pierre et la nature), l'ACSO, Creil Sud Oise Tourisme et la CCPOH ont mené un travail de réflexion aboutissant au projet de Contrat de Destination Touristique 2025-2027 annexé au présent rapport et proposé aux élus pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes du Contrat de Destination Touristique à établir entre la Région Hauts-de-France, l'Agglomération Creil Sud Oise, l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, l'Agence de Développement Touristique Oise Tourisme pour la période 2025-2027.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat de Destination Touristique à établir entre la Région Hauts-de-France, l'Agglomération Creil Sud Oise, l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, l'Agence de Développement Touristique Oise Tourisme pour la période 2025-2027.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint

